



# Conseil Municipal de Saint-Prim

Mairie de Saint Prim

153, rue du Village

38370 SAINT-PRIM

Tel. 04 74 56 42 70

Fax 04 74 56 55 03

[mairiedesaintprim@wanadoo.fr](mailto:mairiedesaintprim@wanadoo.fr)

<http://saint-prim.fr/>

*Saint Prim, le 19/07/2011*

## COMPTE RENDU

### Réunion du 5 juillet 2011 à 20H

Prochaine réunion le 6 septembre 2011

Prénom Nom, Qualité	Présent(e)/excusé(e)/absent(e)	Pouvoir à	Prénom Nom, Qualité	Présent(e)/excusé(e)/absent(e)	Pouvoir à
Patrick BARRAUD, maire			Stéphane JODAR, conseiller		
Didier GERIN, 1 <sup>er</sup> adjoint			Pierre VALVERDE, conseiller		
Pierre GUILLET, 2 <sup>ème</sup> adjoint			Noélie LASCOLS, conseillère		
Daphné GAULT, 3 <sup>ème</sup> adjointe			Annick MOURARET, conseillère		
Michel CROS, 4 <sup>ème</sup> adjoint			Michel RODEL, conseiller		
Eric CLO, conseiller			Sylviane MONNOT, conseillère	Absente excusée	A MOURARET
Guy BATTAGLINI, conseiller	Absent excusé		Franck DENOLLY, conseiller	Absent	
Sylviane VANEL, conseillère					

### Ordre du jour :

#### DELIBERATIONS

##### Délibération pour Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) :

Monsieur le Maire rappelle que Mr le Préfet de l'Isère a présenté le 22 avril dernier le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) ainsi que le prévoit la loi du 16 décembre 2010 concernant la réforme des collectivités territoriales.

Mr le Maire rappelle que le conseil doit se prononcer, sur les éléments qui concernent la commune de Saint-PRIM, dans les 3 mois qui suivent la réception en mairie - le 17 mai dernier - de la lettre recommandée présentant le SDCI.

Parmi ces éléments, Mr le Maire signale la fusion notifiée par Mr le Préfet de l'Isère, entre la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (CAPV), et la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR), à laquelle adhère la commune de Saint-PRIM. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, une abstention et un vote contre donne un AVIS DEFAVORABLE au projet de fusion.**

##### Délibération concernant la notification de dissolution du SIERVB :

Monsieur le Maire rappelle que Mr le Préfet de l'Isère a présenté le 22 avril dernier le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), ainsi que le prévoit la loi du 16 décembre 2010 concernant la réforme des collectivités territoriales.

Mr le Maire rappelle que le conseil doit se prononcer, sur les éléments qui concernent la commune de Saint-PRIM, dans les 3 mois qui suivent la réception en mairie - le 17 mai dernier - de la lettre recommandée présentant le SDCI

Parmi ces éléments, Mr le Maire signale la dissolution du SI d'électricité des cantons de Roussillon-Vienne-Sud-Beaurepaire (SIERVB), SI auquel adhère la commune de Saint-PRIM.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, quatre abstentions et un vote contre donne un AVIS FAVORABLE au projet de dissolution du**



# Conseil Municipal de Saint-Prim

SIERVB.

## **Délibération concernant les travaux incombant à la commune en sa qualité de propriétaire des murs de l'établissement « le Relais Campagnard » à Saint-Prim :**

Mr le Maire rappelle que la commune est propriétaire des murs de cet établissement depuis septembre 2010. Suite à divers évènements liés à la mise en règlement judiciaire du précédent exploitant, l'établissement devrait reprendre son activité, dans les mois à venir.

Il s'avère que le local, dont les parties techniques sont particulièrement dégradées, ne peut rouvrir en l'état, étant non conforme aux différentes contraintes sanitaires et réglementaires.

Mr le Maire signale entre autre la nécessité de reprendre l'ensemble du cloisonnement, des sols, plafonds, huisseries, installation électrique et plomberie, chauffage de l'espace cuisine, plonge, stockage.

Mr le Maire signale également, qu'en notre qualité de commune nous nous devons de mettre cet établissement, aux normes d'accessibilité quant aux personnes à mobilité réduite (PMR) ; normes qui rentreront en application le 1 janvier 2015.

Mr le Maire signale qu'il a sollicité l'aide d'un maître d'œuvre pour établir un premier estimatif des travaux qu'il conviendrait de réaliser et soumettre l'ensemble à un appel d'offre dans les semaines à venir.

En première estimation il apparait que le montant des travaux devrait avoisiner 40 000 Euros HT.

Mr le Maire signale que les conditions du bail seront revues à la hausse pour tenir compte de ces frais supplémentaires : il s'agira de 800€ HT par mois.

De même les conditions de rachat qui seraient proposées à la preneuse, à l'issue du bail précaire de deux ans tel qu'indiqué dans la délibération 2011-15, prendraient en compte ces frais.

Mr le Maire indique que les travaux ne seront entrepris qu'à condition que la preneuse installe des matériels professionnels neufs ou rénovés.

Mr le Maire demande au conseil de l'autoriser à procéder à cet appel d'offre dans les meilleurs délais ; sachant que le calendrier prévisionnel devrait être le suivant : dépôt de l'appel d'offre dernière quinzaine de juillet, ouverture des plis fin aout, début des travaux seconde quinzaine de septembre, fin des travaux fin octobre, et donc réouverture au public en novembre ou décembre, voire janvier 2012.

Le nouveau bail sera signé dès la fin des travaux. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, et une abstention donne son aval sur l'ensemble des dispositions présentées par M le Maire.**

**Séance levée à 21 heures 30.**

**Le Maire : Patrick BARRAUD**